



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
ACCÈS AU GRADE DE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME
CLASSE**

La Présidente de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 12 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 24 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme BEN-TAHIR Sylvie	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à , le 22 avril 2024

La Présidente,
Pour la Présidente déléguée,
La Vice-Présidente,
Isabelle ARNOULD



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE DE INGÉNIEUR PRINCIPAL**

La Présidente de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 12 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 24 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de ingénieur principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. HOUILLON Regis	ingénieur	ingénieur principal	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à , le 22 avril 2024

La Présidente,

Pour la Présidente,
Le Vice-Président Délégué,
Melle ARNOULD



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1ÈRE CLASSE**

La Présidente de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 12 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 24 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme CARMINATI Laurence	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à , le 22 avril 2024

Pour la Présidente,
Le Vice-Président Délégué,
Isabelle ARNOULT



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE
CLASSE**

La Présidente de COMMUNAUTE DE CMES DU PAYS DE LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 12 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 24 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. COMBEMOREL SEBASTIEN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure , le 22/04/2024

La Présidente,

Isabelle ARNOU

